

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 2025-04**

Objet : demande d'aide au CD13 relative au projet « Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Orgon depuis Plan d'Orgon »

Le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Vu la délibération n°2022-52 du 15 novembre 2022, acte par lequel l'assemblée délibérante délègue au Directeur le pouvoir de demander les subventions aux partenaires financeurs ;
Considérant que le projet de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Orgon depuis Plan d'Orgon a été validé dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements ;
Considérant que le projet fait l'objet d'une inscription au budget primitif EAU POTABLE 2025 ;

DECIDE

De demander au CONSEIL DEPARTEMENTAL des BOUCHES-DU-RHONE une aide de 50% au titre de l'aide à la gestion de l'eau.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT HT DU PROJET	605 935 €		
FINANCEMENT	Département	50 %	302 967 €
	Agence de l'Eau	30 %	181 781€
	Autofinancement	20 %	121 187 €
	TOTAL	100 %	605 935 €

Les travaux sont programmés du mois de septembre au mois de décembre 2025.

Information de la présente décision sera faite au prochain conseil d'administration.

FAIT A ST ANDIOL, le 28 mars 2025

Le Directeur,
Charles BRUN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la REGIE, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

L'acte peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.